



SNUipp-FSU 63



Jeudi 21 mai 2015

## Résultats de l'enquête sur la simplification administrative

### Direction d'école – Protocole de simplification des tâches

Circulaire 2014-138 du 23/10/14

### Répartition des réponses

65 réponses	Directeur (-trice)	Adjoint(e)	Autre
<b>1 à 4 classes</b>	24%	6%	
<b>5 à 10 classes</b>	36%	17%	
<b>10 classes et plus</b>	10%	3%	
<b>Autre</b>			4%
	<b>70%</b>	<b>26%</b>	<b>4%</b>

### Réponses et commentaires

	D'accord	Pas d'accord	Sans avis
<b>Les préalables posés par les organisations syndicales</b>			
1) L'objectif du groupe de travail doit d'abord être d'améliorer les outils existants avant de promouvoir de nouveaux dispositifs	82%	9%	9%
2) La simplification des tâches administratives doit concerner tous les enseignants et pas seulement les directeurs	80%	6%	14%
3) Les informations doivent être transmises aux directeurs et aux équipes par un interlocuteur unique afin d'éviter les doublons	83%	2%	15%
4) Les écoles doivent être dotées de matériel informatique performant avec des programmes adaptés	91%	2%	7%
5) A défaut de matériel performant, la possibilité doit être laissée aux collègues de choisir la modalité de réponse (courrier papier, fax...)	79%	3%	18%
6) Le traitement et les réponses des demandes de l'administration doit respecter un délai minimum de 10 jours francs	80%	2%	18%
<b>Commentaires des collègues</b>			
→ L'administration doit anticiper le calendrier des tâches récurrentes... alors qu'elle met plusieurs mois avant de retourner les rapports d'inspection !			
→ Lourdeur du travail administratif des collectivités territoriales importantes (SMAP, inscription des élèves, dérogation de secteur scolaire...)			
→ <b>Besoin de temps de décharge</b> et de reconnaissance financière en priorité			
→ Doter chaque école d'une <b>aide administrative statutaire et formée</b>			
→ Le directeur ne peut pas être responsable de tout : clarifier les charges de chacun (IEN, IA, mairie et directeur)			
→ Diminuer les heures d'APC pour les directeurs d'écoles à 2 ou 3 classes au profit d'heures pour les tâches administratives			
→ Nécessité d'une <b>formation continue des directeurs</b> (conduite de réunions, relations...)			
<b>Les applications numériques de gestion</b>			
7) Les différentes applications existantes (Base élèves, Affelnet et Ececa) doivent	59%	6%	35%

Enquête simplification administrative – SNUipp 63 & SUD Education – 03/15

être regroupées en une application unique génératrice des documents administratifs en usage			
8) La nouvelle application devra permettre de gérer différents types de listes et permettre l'impression d'étiquettes d'un format standard	79%	2%	19%
<b>Commentaires des collègues</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le partage des données numériques pose toujours le problème de la confidentialité et de la sécurité des informations.</li> <li>→ Eviter les doublons pour les demandes de listes.</li> <li>→ Améliorer le fonctionnement de base élèves qui génère des erreurs de nom en fonction de la saisie</li> <li>→ Ne pas tomber dans les systèmes déjà en place dans les collèges et lycée (ENT)</li> </ul>			
<b>Guide et imprimés administratifs</b>			
9) Le <b>guide du directeur d'école</b> devra être l'unique document de référence recensant les informations utiles	91%	0%	9%
10) Disposer d'un site unique, accessible à tous et regroupant les imprimés administratifs nécessaires	97%	0%	3%
<b>Commentaires syndicaux</b>			
<p>Large accord sur ce point.</p> <p>Il faudrait insister sur la démultiplication des textes et documents édités par divers services et échelons administratifs, le cas le plus flagrant étant tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail (voir sur le site de la DSDEN 63)</p>			
<b>Le projet d'école</b>			
11) Tout élément d'ordre <b>statistique</b> doit être supprimé	62%	11%	27%
12) <b>L'écriture du projet d'école doit être simplifiée et doit laisser de la place aux projets de l'école</b>	88%	3%	9%
<b>Suivi des élèves</b>			
13) Le contenu du PPRE doit être simplifié et ne doit pas dépasser un A4 recto verso	88%	3%	9%
14) Le nombre de pages du document « <b>allongement-réduction de scolarité</b> » doit être réduit à une seule fiche navette entre l'école et la famille	85%	5%	10%
15) Les courriers doivent être limités aux familles concernées (maintien, passage anticipé, changement d'école...)	90%	5%	5%
<b>Commentaires des collègues</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ne plus communiquer les avis de passage favorable au mois d'avril</li> <li>→ Laisser du temps aux familles pour discuter et s'approprier la décision de redoublement</li> </ul>			
<b>La santé scolaire</b>			
16) Le suivi et <b>l'instruction</b> des PAI (Projet d'accueil individualisé) doivent être assurés exclusivement par le personnel de santé scolaire	60%	22%	18%
17) La gestion et l'instruction des visites médicales doivent relever exclusivement des personnels de santé scolaire	76%	13%	11%
18) L'enseignant référent doit être l'interlocuteur privilégié dès la première demande et prendre en charge l'instruction du dossier GEVA-Sco	91%	0%	9%
<b>Commentaires des collègues</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ A gérer de concert avec le directeur et l'aide du RASED</li> <li>→ Lourdeur des dossiers relatifs au handicap</li> </ul>			
<b>La sécurité des locaux et des personnes</b>			
19) Le protocole de mise en place des <b>PPMS</b> (Plan particulier de mise en sûreté) doit relever exclusivement de la <b>compétence de la collectivité territoriale</b>	82%	11%	7%
20) Les données et listes à fournir par les directeurs pour le PPMS, doivent être générées par une application numérique unique	74%	4%	22%
21) Un dossier unique de sécurité des locaux et des personnes, intégrant le PPMS, doit être institué	88%	0%	12%
<b>Commentaires des collègues</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Consultation de l'équipe indispensable</li> <li>→ Le dossier de sécurité des locaux doit relever de la responsabilité des maires</li> <li>→ Nécessité de redéfinir les responsabilités de chacun en matière de sécurité (celle des élèves aux enseignants) et</li> </ul>			

laisser celle de remplir les documents à la collectivité territoriale, responsable des locaux.			
→ Les PPMS sont souvent inopérants en matière de confinement des personnes			
<b>L'inspection des enseignants</b>			
22) Les documents préparatoires à l'inspection doivent être supprimés car ils font double emploi avec ceux de la classe et de l'école	62%	12%	26%
<b>Commentaires des collègues</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Trop d'IEN ont des demandes particulières qui changent à la suite de leur départ.</li> <li>→ Contenu et taille variable selon les circonscriptions ce qui confirme des initiatives isolées</li> </ul>			